

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1078-23

RÈGLEMENT NUMÉRO 1078-23 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 929 000 \$ AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX DE BOUCLAGE D'AQUEDUC ENTRE LA RUE BENJAMIN ET LE LOT 6 391 025 ET SUR LE RANG DU CORDON DANS LE CADRE DE LA TECQ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dument reçu l'approbation de la programmation partielle des travaux déposée dans le cadre du programme de subvention du transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec (TECQ) tel qu'il apparaît à l'annexe A du présent règlement;

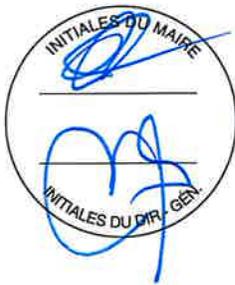
CONSIDÉRANT QUE cette subvention, couvrant partiellement le montant total disponible dans le cadre de la TECQ, totalise un montant de 3 386 906 \$ sous réserve de la réalisation des travaux nécessaires à l'atteinte du seuil minimal d'immobilisation imposé dans le cadre de cette subvention;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a effectivement attribué et affecté une partie de cette subvention aux fins de réaliser les travaux mentionnés en titre comme suit :

- Bouclage d'aqueduc entre la rue Benjamin et le secteur du lot 6 391 025 : 390 000 \$;
- Bouclage d'une conduite d'aqueduc sur le rang du Cordon entre la rue Forget et la limite du projet de développement « Terre des Jeunes » incluant les rues Hélène et Anita : 1 539 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière du gouvernement du Québec est cependant versée sur une période de vingt (20) ans alors que la ville doit néanmoins payer les travaux lors de leur réalisation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit donc assurer provisoirement le financement nécessaire à la réalisation des travaux de bouclage d'aqueduc entre la rue Benjamin et le lot 6 391 025 et de bouclage d'aqueduc sur le rang du Cordon, tels qu'approuvés à la programmation de la TECQ, pour un montant total de 1 929 000 \$ (390 000 \$ + 1 539 000 \$), et ce, pendant la période correspondante, soit vingt (20) ans;



N° de règlement
ou annotation

CONSIDÉRANT QU' une municipalité doit adopter un règlement d'emprunt dans ces circonstances, bien que son remboursement sera assuré par le versement de la subvention, sur vingt (20) ans;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 14 mars 2023 par M. Benoit Ricard et que le projet a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil décrète ce qui suit :

Que le projet de Règlement portant le numéro 1078-23 intitulé « Règlement numéro 1078-23 décrétant un emprunt de 1 929 000 \$ afin de financer des travaux de bouclage d'aqueduc entre la rue Benjamin et le lot 6 391 025 et de bouclage d'aqueduc sur le rang du Cordon dans le cadre de la TECQ » soit adopté et il est, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour seul objet d'assurer le financement de la subvention TECQ que le gouvernement s'est engagé à verser à la municipalité, sur une période de vingt (20) ans, et ce, pour les montants suivants :

- Bouclage d'aqueduc entre la rue Benjamin et le secteur du lot 6 391 025 : 390 000 \$;
- Bouclage d'une conduite d'aqueduc sur le rang du Cordon entre la rue Forget et la limite du projet de développement « Terre des Jeunes » incluant les rues Hélène et Anita : 1 539 000 \$;

Le tout tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par Alexandre Larose, ingénieur, en date du 4 octobre 2022, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe B1 et annexe B2.

ARTICLE 3 – Emprunts et amortissement

Le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 929 000 \$ pour les fins du présent règlement, sur une période de vingt (20) ans, correspondant à la période de versement de la subvention TECQ.



N° de règlement
ou annotation

ARTICLE 4 – Taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 – Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 – Subvention

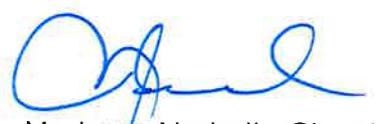
Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, et nommément, il affecte les portions décrites au préambule de la TECQ au fur et à mesure de leurs versements.

Le conseil affecte ainsi, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 – Entrée en vigueur

Le présent Règlement 1078-23 entre en vigueur conformément à la loi.


Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire


Madame Nathalie Girard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 14 mars 2023

Présentation du projet de règlement : 14 mars 2023

Adoption du règlement : 28 mars 2023

Avis public des personnes habiles à voter : (non requis en vertu de l'art. 1061 CM)

Tenue de registre : (non requis en vertu de l'art. 1061 CM)

Certificat : (non requis en vertu de l'art. 1061 CM)

Approbation du MAMH : 6 avril 2023

Avis de promulgation du règlement et entrée en vigueur : 11 avril 2023



ANNEXE A
RÈGLEMENT 1078-23
Confirmation d'une subvention

De
Envoyé:
À:
Cc: de règlement
Objet: notation

portail@mamh.gouv.qc.ca
13 janvier 2023 11:43
jerome.morin@sainte-julienne.com
helene.pearson@transports.gouv.qc.ca
Sainte-Julienne (63060) - TECQ-2019 - Programmation de travaux - Acceptation

Jérôme Morin
Directeur général adjoint
Sainte-Julienne
2450, rue Victoria
Sainte-Julienne (QC) J0K 2T0

La présente vise à vous informer que la programmation de travaux version n° 2 soumise dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) a été acceptée le 13 janvier 2023 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et par le ministère des Transports.

Le calendrier de versements relatif à cette programmation sera disponible prochainement à la section Calendrier de versements au service en ligne TECQ-2019. Pour les municipalités de 2 500 habitants et plus, si la programmation comporte des coûts réalisés impliquant un versement, le tableau des remboursements sur 20 ans sera disponible vers le 15 mars, à la section Tableau de remboursements.

Toute contribution financière du Québec est évidemment conditionnelle à l'adoption des crédits nécessaires par le gouvernement pour chacune des années visées du programme.

En ce qui a trait à l'annonce publique de tout projet, elle sera faite par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada en concertation avec la Municipalité.

Par ailleurs, la Municipalité devra respecter les lois, les règlements et les normes en vigueur qui lui sont applicables, notamment en ce qui a trait à l'adjudication des contrats.

Le présent courriel constitue le document officiel confirmant l'acceptation de la programmation. Il vous est adressé en tant que répondant de la Municipalité, tel qu'indiqué au dossier. Veuillez au besoin, le transmettre à vos services administratifs.

VEUILLEZ NE PAS RÉPONDRE AU PRÉSENT COURRIEL. Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à consulter la page Web du programme sous la rubrique Infrastructures sur le site Web du Ministère ou à communiquer avec nous à l'adresse : tecq2019-2023@mamh.gouv.qc.ca.

Meilleures salutations.

La Direction générale des infrastructures d'eau
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation



**ANNEXE B1
RÈGLEMENT 1078-23
Estimation détaillée**

N° de référence ou annotation	Description du travail	Quantité (a)	unité	Prix unitaire (b)	Montant total (c = a x b)
Boudage d'aqueduc					
1	Organisation de chantier			15 260,00 \$	
2	Excavation et remblayage			52 375,00 \$	
3	Eau potable			119 460,00 \$	
4	Égout pluvial et drainage			14 750,00 \$	
5	Voie			53 625,00 \$	
6	Réfection et aménagement paysager			6 625,00 \$	
				Sous-total :	262 095,00 \$
			Imprévus : 30%	78 628,50 \$	
			Sous-total des travaux :	340 723,50 \$	
			T.P.S. : 5%	17 036,18 \$	
			T.V.Q. : 9,975%	33 987,17 \$	
			Total arrondi de l'estimation :	390 000,00 \$	
Notes et hypothèses :					
<ul style="list-style-type: none"> - Aucun relevé géodésique n'a été effectué dans le cadre de cette estimation - Aucune étude géotechnique n'a été réalisée pour la préparation de cette estimation - Une quantité approximative d'excavation de roc a été prise en compte, à valider lors des plans et devis - Aucune excavation de matériel contaminé n'a été prise en compte - Quantités arrondies - Travaux réalisés en dehors de la période hivernale 					
	 Alexandre Larose				
	Préparé par :			Date :	2022-10-04
	Alexandre Larose, ing. No O.I.Q. : 5 080 785 Parallèle 54 Expert-Conseil inc.				



**ANNEXE B2
RÈGLEMENT 1078-23
Estimation détaillée**

Évaluation des coûts classe D

N° de règlement
Maitre de l'ouvrage :
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Travaux de bouclage d'une conduite d'aqueduc sur le rang du Cordon
entre la rue Forget et la limite du projet de développement "Terre des
Jeunes" incluant les rues Hélène et Anita
MSJU-2201

PARALLÈLE 54

Projet :
Dossier P54 :

Article	Description du travail	Quantité (a)	unité	Prix unitaire (b)	Montant total (c = a x b)
1	Bouclage d'une conduite d'aqueduc rg. Du Cordon			594 000,00 \$	
2	Bouclage d'une conduite d'aqueduc rues Hélène et Anita			435 595,00 \$	
	Sous-total :			1 029 595,00 \$	
	Imprévus :		30%	308 878,50 \$	
	Total :			1 338 473,50 \$	
	T.P.S.		5%	66 923,68 \$	
	T.V.Q.		9,975%	133 512,73 \$	
Total des travaux arrondi :				1 539 000,00 \$	

Notes et Hypothèses :

- Aucune excavation de roc n'a été prise en compte dans cette estimation.
- Aucune excavation de matériel contaminé n'a été prise en compte dans cette estimation.
- Quantités arrondies.
- Travaux réalisés en dehors de la période hivernale.
- Aucune étude géotechnique n'a été prise en compte pour déterminer la structure de chaussée, la nature des sols ainsi que toute autre spécification géotechnique. Le tout devra être validé avec une étude géotechnique.

Vérfifié par : Alexandre Larose Date : 2022-08-27

Alexandre Larose, ing.
No O.I.Q. : 5 080 785
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.